



SMIRTOM
DU VEXIN

**Règlement intérieur des déchèteries
Epône – Gargenville (78)
Magny en Vexin – Marines – Vigny (95)**

ARTICLE 1 – ROLE DE LA DECHETERIE	3
ARTICLE 2 – HORAIRES D’OUVERTURE	3
ARTICLE 3 – DECHETS ACCEPTES	3
ARTICLE 4 – DECHETS INTERDITS.....	4
ARTICLE 5 – LIMITATION D’ACCES A LA DECHETERIE	4
ARTICLE 6 – STATIONNEMENT DES VEHICULES USAGERS.....	4
ARTICLE 7 – COMPORTEMENT DES USAGERS	4
ARTICLE 8 – SEPARATION DES MATERIAUX.....	4
ARTICLE 9 – CONDITIONS D’ACCES.....	4
9.1 Particuliers (badge vert).....	5
9.2 Professionnels : artisans/commerçants (badge rouge et jaune)	5
9.3 Services Techniques communaux (badge vert)	6
ARTICLE 10 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS.....	6
ARTICLE 11 – INFRACTION AU REGLEMENT	6
11.1 Comportement abusif.....	6
11.2 Infractions	6
ARTICLE 12 – PRESCRIPTION DE SECURITE	7

ARTICLE 1 – ROLE DE LA DECHETERIE

Les déchèteries implantées ont pour rôles :

- De permettre aux particuliers, aux collectivités et aux professionnels (petits producteurs) d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non ramassés par le service de collecte des déchets ménagers résiduels (DMR) et des déchets recyclables (DR),
- D'endiguer les dépôts sauvages,
- De valoriser les déchets dans une optique d'économie des matières premières : cartons, ferrailles, déchets verts, bois, ...

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les cinq déchèteries du SMIRTOM ont des horaires d'ouvertures saisonniers s'adaptant à la fréquentation des usagers. Les plages horaires sont réparties comme suit :

ETE (1^{er} avril au 30 septembre)

Déchèterie du Caillouet - Epône (Route de Nezel - Lieu-dit Les Beurrons)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin			9h-12h			9h-12h	9h-12h
Après-midi	14h-19h		14h-19h		14h-19h	14h-19h	

Téléphone : 01 34 92 07 30

Déchèterie de Gargenville (rue du Docteur Roux)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin						9h-12h30	9h-13h
Après-midi	14h-18h		14h-18h		14h-18h	14h-19h	

Téléphone : 01 30 93 78 46

Déchèterie de Magny-en-Vexin (23 rue Gutenberg PAE La Demi-Lune)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	9h-12h		9h-12h		9h-12h	9h-12h	9h-14h
Après-midi	14h-19h		14h-19h		14h-19h	14h-19h	

Téléphone : 01 34 46 81 85

Déchèterie de Marines (Rue du Goulet)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	9h-12h					9h-12h	9h-12h
Après-midi	14h-19h		14h-19h		14h-19h	14h-19h	

Téléphone : 01 30 39 89 45

Déchèterie de Vigny (Lieu-dit Les Roches)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	9h-12h					9h-12h	9h-12h
Après-midi	14h-19h		14h-19h		14h-19h	14h-19h	

Téléphone : 01 30 37 54 60

HIVER (1^{er} octobre au 31 mars)

Déchèterie du Caillouet - Epône

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin						9h-12h	9h-12h
Après-midi	14h-17h		14h-17h			14h-17h	

Téléphone : 01 34 92 07 30

Déchèterie de Gargenville

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin						9h-12h30	9h-13h
Après-midi	14h-17h		14h-17h		14h-17h	14h-17h	

Téléphone : 01 30 93 78 46

Déchèterie de Magny-en-Vexin

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	9h-12h					9h-12h	9h-14h
Après-midi	14h-17h		14h-17h		14h-17h	14h-17h	

Téléphone : 01 34 46 81 85

Déchèterie de Marines

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin						9h-12h	9h-12h
Après-midi	14h-17h		14h-17h			14h-17h	

Téléphone : 01 30 39 89 45

Déchèterie de Vigny

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin						9h-12h	9h-12h
Après-midi	14h-17h		14h-17h			14h-17h	

Téléphone : 01 30 37 54 60

Toutes les déchèteries sont fermées les 1^{er} Janvier, 1^{er} Mai et 25 Décembre.

ARTICLE 3 – DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés :

- Les gravats : terres et matériaux inertes de démolition ou de bricolage,
- La ferraille et métaux non ferreux,
- Le bois,
- Les cartons,
- Le tout-venant,
- Les déchets végétaux,
- Les batteries,
- Les huiles minérales,
- Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) ou Déchets Dangereux des Ménages (DDM),
- Les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE),
- Les lampes à économie d'énergie, les néons.

Pour les autres déchets une information est disponible auprès de l'agent d'accueil.

ARTICLE 4 – DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- Les ordures ménagères, emballages, journaux-magazines et verre,
- Les déchets industriels : surfilms en importantes quantités,
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin),
- Les déchets d'équarrissage,
- Les déchets anatomiques et hospitaliers (DASRI),
- Les pneumatiques,
- Les bouteilles de gaz,
- Les extincteurs,
- Amiante, Fibrociment,
- Les piles...

ARTICLE 5 – LIMITATION D'ACCES A LA DECHETERIE

- L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules légers (dits « de tourisme ») et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC **inférieur à 3,5 tonnes**.
- L'accès à la déchèterie est **limité à 1 mètre cube (1m3) d'apport par semaine** quelque soit le type de déchet.
- L'accès aux déchèteries du SMIRTOM du Vexin est réservé aux habitants du SMIRTOM du Vexin et aux communes ayant ratifié une convention leur en autorisant l'accès.

ARTICLE 6 – STATIONNEMENT DES VEHICULES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le chargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

ARTICLE 7 – COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, ...),
- Respecter les instructions de l'agent d'accueil, ainsi que les consignes de sécurité affichées,
- Ne pas descendre dans les conteneurs,
- Ne pas procéder à la récupération de déchets déposés par les usagers précédents,
- Interdiction aux enfants et aux animaux,
- Interdiction de fumer.

ARTICLE 8 – SEPARATION DES MATERIAUX

La déchèterie est une plateforme de tri, il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ACCES

La répartition des communes ayant l'accès aux déchèteries du SMIRTOM du Vexin se fait comme suit :

Déchèterie d'EPONE 7 Communes						
Bazemont	Cresprières	Epône	Herbeville	La Falaise	Maule	Mézières sur Seine
Déchèterie de GARGENVILLE 6 Communes						
Gargenville	Juziers	Lainville en Vexin	Mézy sur Seine	Montalet le Bois	Oinville sur Montcient	
Déchèterie de MARINES 18 communes						
Arronville	Le Bellay en Vexin	Berville	Bréançon	Brignancourt	Chars	Cormeilles en Vexin
Epiais-Rhus	Frémécourt	Grisy les Plâtres	Haravilliers	Le Heaulme	Marines	Menouville
Moussy	Neuilly en Vexin	Santeuil	Theuville			

Déchèterie de MAGNY EN VEXIN 19 communes						
Ambleville	Arthies	Bantheleu	Buhy	Charmont	Chaussy	Cléry en Vexin
Genainville	Hodent	La Chapelle en Vexin	Magny en Vexin	Maudétour en Vexin	Montreuil sur Epte	Nucourt
Omerville	Saint Clair sur Epte	Saint Gervais	Villiers en Arthies	Wy dit Joli Village		
Déchèterie de VIGNY 21 communes						
Ableiges	Avernes	Commeny	Condécourt	Courcelles sur Viosne	Frémerville	Gadancourt
Gaillon sur Montcient	Gouzangrez	Guiry en Vexin	Hardicourt	Jambville	Le Perchay	Longuesse
Montgeroult	Sagy	Seraincourt	Tessancourt sur Aubette	Théméricourt	Us	Vigny

Le dépôt de déchets ne pourra se faire que sur présentation de la carte d'accès à la déchèterie ou des 2 documents suivants : justificatif de domicile et pièce d'identité.

Les conditions d'accès sont les suivantes :

9.1 Particuliers (badge vert)

- Accès **gratuit** pour les particuliers,
- Apport limité à **1 m³** par semaine et par foyer,
- Accès interdit pour tous particuliers ne résidant pas dans l'une des communes précitées,

En cas de déménagement ou de décès, **une autorisation exceptionnelle** peut être accordée afin d'effectuer un apport supérieur à 1 m³ par semaine. La demande doit être effectuée par l'usager auprès du SMIRTOM du Vexin au 01-34-66-18-40, **une semaine au minimum avant la date de l'apport. Cet apport ne peut avoir lieu ni le samedi ni le dimanche.**

- Un particulier peut faire appel à une tierce personne non professionnelle pour apporter ses déchets, dans ce cas, la personne se présentant à la déchèterie devra être en possession du badge de l'habitant et de sa pièce d'identité dans la limite d'1m³ par semaine.

9.2 Professionnels : artisans/commerçants (badge rouge et jaune)

- Fréquentation autorisée aux seuls professionnels qui paient une taxe professionnelle sur les communes précédemment énumérées, pour tous déchets triés cités à l'article 3,
- Les apports se font en dehors des heures d'ouverture des Samedi et Dimanche,
- **Les professionnels doivent préalablement demander une carte d'accès spécifique auprès du SMIRTOM du Vexin en remplissant un formulaire d'accès et sur présentation d'un justificatif de domiciliation de l'entreprise et d'une pièce d'identité,**
- Les apports de déchets non valorisables ou non triés sont refusés,
- Les tarifs sont les suivants :
 - BADGE JAUNE :**
 - Carton : gratuit et limité à 1m³ par semaine
 - BADGE ROUGE :**
 - Ferraille : gratuit et limité à 1m³ par semaine
 - Déchets verts : 7.5 euros le ½ m³ limité à 1 m³ par semaine ;
 - Gravats, bois et tout-venant : 38 euros le ½ m³ limité à 1 m³ par semaine.

Ces tarifs seront révisable chaque année par le SMIRTOM du Vexin.

- Les professionnels doivent présenter leur badge d'accès à l'agent d'accueil lors de chaque passage à la déchèterie. Pour les apports payants, un bon de dépôt spécifiant la nature et la quantité de déchets déposés leur est remis,
- **En fin de mois, une facture récapitulative des dépôts est éditée par le SMIRTOM du Vexin et envoyée au professionnel. Cette facture devra être réglée dans un délai de 30 jours à compter de la réception.** Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public et est à envoyer par courrier au SMIRTOM du Vexin,
- Les déchets toxiques, les DEEE des professionnels ne sont pas acceptés,
- L'accès à la déchèterie est refusé à tous professionnel extérieur à l'une des communes citées précédemment,
- L'accès est interdit aux industriels (ceux-ci doivent posséder leur propre circuit d'élimination des déchets).

9.3 Services Techniques communaux (badge vert)

- Fréquentation autorisée aux seules communes précédemment énumérées, pour tous déchets triés cités à l'article 3,
- Les apports sont gratuits et limités à 1m3 par semaine,
- Les apports se font en dehors des heures d'ouverture des Samedi et Dimanche,
- **Les Mairies doivent préalablement demander une carte d'accès spécifique auprès du SMIRTOM du Vexin en remplissant un formulaire d'accès et sur présentation d'un justificatif de domiciliation et d'une pièce d'identité du Maire ou de l'autorité responsable,**
- Les apports de déchets non valorisables ou non triés sont refusés,
- Les déchets toxiques, les DEEE et les déchets verts des Services Techniques ne sont pas acceptés,
- L'accès à la déchèterie est refusé à toute commune extérieure à la liste précitée,

ARTICLE 10 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

L'agent d'accueil est présent en permanence pendant les heures prévues à l'article 2.

Ses missions sont les suivantes :

- Il assure l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- **Il crée les badges d'accès à la déchèterie pour les particuliers et oriente les professionnels et Mairies désirant un badge vers le SMIRTOM du Vexin,**
- **Il enregistre informatiquement le badge de chaque usager** lors de ses passages en déchèterie, en précisant la nature et la quantité de déchets déposés,
- **Il remplit un bon de dépôt lors de chaque passage d'un professionnel pour des déchets payants,**
- Il accueille, conseille et oriente les visiteurs de la déchèterie. Il **vérifie la conformité des produits apportés** avec la liste des produits admissibles ainsi que **le dépôt des apports à l'endroit adéquat afin d'assurer un bon tri par les usagers et permettre une récupération optimale des matières recyclables,**
- Il refuse tout produit interdit, ordures ménagères, déchets putrescibles, pouvant nuire à la sécurité et à l'environnement,
- Il est responsable du contrôle, du contenu et du taux de remplissage des bennes dont la qualité doit correspondre aux caractéristiques exigées par les entreprises de traitement, valorisation ou de recyclage. Il prend les dispositions nécessaires à leur évacuation en temps voulu.

Il est seul habilité à déposer les batteries, huiles usagées, lampes et autres déchets ménagers spéciaux dans le conteneur prévu à cet effet.

- Il veille à la propreté rigoureuse des installations de manière à ce que la déchèterie garde un aspect accueillant,
- Il remplit quotidiennement son cahier d'exploitation
- Il invite les usagers à faire part de leurs suggestions et remarques par écrit dans le cahier de réclamations en vue d'améliorer la prestation rendue à la population,
- **Il fait respecter le règlement intérieur par les usagers** et en particulier les règles de sécurité, de circulation, l'interdiction de descendre dans les conteneurs.

ARTICLE 11 – INFRACTION AU REGLEMENT

11.1 Comportement abusif

Tout comportement abusif d'un utilisateur de la déchèterie quel qu'il soit, sera signalé par l'agent d'accueil au SMIRTOM du Vexin qui fera un rappel du règlement.

En cas de récidive, une mesure d'exclusion temporaire voire définitive (badge placé en liste noire) à la déchèterie pourra être prise par le SMIRTOM du Vexin.

11.2 Infractions

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4, toute action de chiffonnage des usagers, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès verbal.

L'agent d'accueil se réservant le droit de contacter la gendarmerie en cas d'infraction.

ARTICLE 12 – PRESCRIPTION DE SECURITE

- Tout feu est interdit,
- Il est interdit de fumer sur le site,
- Les consignes incendie doivent être affichées de manière apparente.

Vigny, le

Le SMIRTOM du Vexin



Vigny, le

La Société d'exploitation